

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Comité Syndical
Du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien.

Réunion du 6 octobre

L'an deux mille vingt à 18h00

Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Montblanc, sous la présidence de Monsieur Didier BRESSON, doyen d'âge puis de Mr Gérard ABELLA, élu président du syndicat mixte.

Etaient présents ou représentés à cette réunion :

M. Gérard ABELLA, M. Claude ALLINGRI, M. Didier BRESSON, Mme Patricia CAMA-CORACHAN, M. Cyril DUCRU, M. Vincent GAUDY, M. Philippe FAURÉ, M. Sébastien FREY, M. Bertrand GELLY, M. Robert GELY, Mme Laurence MABELLY, M. Pierre MARHUENDA, M. Philippe MARIN, M. Yves MICHEL, M. Gérard NAUDIN, Mme Muriel PRADES, Mme Catherine REBOUL, M. Fabrice SOLANS, M. Christophe THOMAS, M. Luc ZÉNON.

Etaient Excusés à cette réunion :

M. Antoine AMOROS, Mme Julie GARCIN-SAUDO, M. Jean-Louis MONTAULON, M. Christophe MORGO, Mme Sophie NOGUÈS.

Assistaient également à la réunion :

M. Philippe BARBET et M. Arthur BACHÈS (CABM) ; M. Olivier ARCHIMBEAU (CAHM), Mme Caroline MULLER (CD34), Mme Véronique DUBOIS et Mme Gwendoline MOMBERTRAND (SMETA).

Objet : Délégations du Comité Syndical au Bureau

Le Président expose les faits suivants :

« Le bureau peut être chargé du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet une délégation du comité syndical, à l'exception des domaines de compétences listés à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1- vote du budget, de l'instruction et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2-approbation du compte administratif,
- 3-dispositions à caractères budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- 4-décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5-adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6- délégation de la gestion d'un service public,
- 7-dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Par délibération du 20 octobre 1998, le comité syndical a délégué au bureau une partie de ses attributions telles que prévues à l'article 8 des statuts du Syndicat, décision reconduite le 24 juin 2008 puis le 3 juin 2014.

Cette délégation accordée au bureau porte sur l'ensemble des compétences suivantes :

1- Actes de désignation

1.1 Désignation exceptionnelle et lorsque l'urgence s'impose des membres du Comité Syndical aux commissions dont le Syndicat pourrait être conduit à faire partie.

1.2 Composition de la commission et choix d'un candidat d'un marché de maîtrise d'œuvre en application de l'article 314 bis – paragraphe 5 du Code des Marchés Publics.

1.3 Désignation d'un jury pour les concours d'architecture et d'ingénierie, et pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre en application des articles 314 bis – paragraphe 6 et 314 ter – paragraphes 7 et 11 du code des Marchés Publics.

2 – Actes relatifs au personnel du Syndicat Mixte

2.1 Application au personnel du Syndicat des dispositions législatives ou réglementaires.

2.2 Modification des effectifs (création et suppression de postes) et des conditions d'emploi du personnel

3 – Mise en œuvre des crédits votés par le Comité Syndical

3.1 Approbation des contrats et conventions à passer dans le cadre budgétaire voté par le Comité Syndical, ainsi que des modalités de consultation des entreprises.

3.2 Approbation des contrats et conventions passés pour la réalisation des travaux décidés par le Comité Syndical, ainsi que les modalités de consultation des entreprises.

3.3 Approbation des modalités et conditions de mise en valeur du patrimoine syndical et d'installation concédées.

3.4 Approbation des modalités et conditions d'acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans le cadre budgétaire voté par le Comité Syndical, tant en matière d'achat à l'amiable, que par expropriation.

4 – Actes juridictionnels

4.1 Autorisation de procéder au règlement des dommages chaque fois que le Syndicat Mixte est condamné au cours d'une instance introduite devant les juridictions.

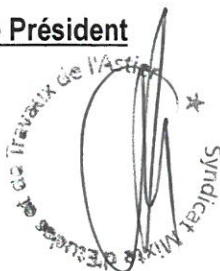
4.2 Actions à intenter au nom du Syndicat Mixte : recours à introduire auprès des juridictions, appel, désignation des avocats chargés de la défense des intérêts du Syndicat Mixte, acceptation des honoraires de ces avocats.

5 – Actes contractuels

5.1 Approbation des marchés d'appel d'offres, contrats, baux et conventions.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **ACCEPTE, à l'unanimité**, les propositions du Président, et reconduit ces dispositions de délégation du comité syndical aux membres du bureau.

Le Président



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular stamp. The stamp contains the text 'Syndicat Mixte des Travaux de l'Activité' around the perimeter and a small star symbol at the top right.

**PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT**

14 OCT. 2020

**D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.**